

Déclaration JMP 2020

Comment l'UE peut soutenir les pêches artisanales africaines durables

Bruxelles, 20 novembre 2020

Dans cette déclaration à l'occasion de la journée mondiale de la pêche, CAPE demande à l'Union européenne l'intégration des Directives FAO pour une pêche artisanale durable dans l'ensemble de ses politiques qui ont un impact sur ce secteur, notamment dans les stratégies économie bleue et « de la ferme à la table » ainsi que dans son action extérieure.

1. Déclaration journée mondiale de la pêche

CAPE salue l'organisation de la journée mondiale de la pêche à travers le monde, dans ce contexte de la crise COVID-19, et rappelle que les activités de pêche sont fortement impactées¹² et que nous devons œuvrer collectivement pour aboutir à des solutions et des mesures durables pour le secteur, notamment en vue de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales en 2022 (IYAFA, dans son acronyme en anglais) ;

La mise en œuvre des Directives volontaires pour une pêche artisanale durable est un enjeu majeur du droit des pêches et reconnu par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa dernière résolution annuelle sur la pêche durable de décembre 2019³ ;

Nous saluons les travaux de la FAO et des organisations de la société civile à travers le monde concernant ces Directives, et notamment la publication par la FAO d'un guide législatif⁴ pour aider les autorités et parties prenantes à la mise en œuvre des

¹ « Dans le contexte de la crise COVID-19, la pêche artisanale africaine est plus que jamais essentielle pour nourrir la population », site web de CAPE, 2 avril 2020. Disponible à : <https://www.capecffa.org/blog-publications/dans-le-contexte-de-la-crise-covid-19-la-pche-artisanale-africaine-est-plus-que-jamais-essentielle-pour-nourrir-la-population>

² Voir aussi l'additif concernant les impacts de la crise COVID-19 sur le secteur au rapport de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA 2020). Disponible à : <http://www.fao.org/publications/sofia/2020/fr/>

³ AGNU, « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes » du 10 décembre 2019, A/RES/74/18. Disponible à : <https://undocs.org/fr/A/RES/74/18>

⁴ FAO, "Legislating for Sustainable Small-Scale Fisheries – A guide and considerations for implementing

Comment l'UE peut soutenir les pêches africaines durables

Déclaration pour la Journée mondiale de la pêche – Novembre 2020

Directives. Cela s'inscrit également dans la lignée du guide de mise en œuvre sur les mécanismes destinés aux femmes et à l'égalité des genres dans les pêcheries artisanales⁵ ;

Nous reconnaissons les efforts fait par l'Union européenne dans ses partenariats pour contribuer à la gouvernance des pêches et au développement du secteur de la pêche artisanale dans les pays tiers, autant dans la dimension extérieure de la PCP que dans ses projets de coopération au développement ;

Nous saluons également l'intégration de la mise en œuvre des directives sur la pêche artisanale dans les priorités politiques de l'Union européenne, notamment dans le Règlement (UE) 2017/2403 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externe⁶ ;

Par ailleurs, nous nous alarmons de la situation des stocks et de l'exploitation des petits pélagiques en Afrique de l'ouest. En effet, le problème se pose aujourd'hui avec une acuité accrue, notamment à cause de l'exploitation anarchique de ces petits pélagiques pour la farine de poisson⁷ dans la région. L'utilisation de poisson frais pour la production de la farine, particulièrement de sardinelles, nourriture de base pour les populations de la région, est une grande source de préoccupation pour les communautés de pêche artisanale. Malgré le manque de données détaillées, les études indiquent que le stock de sardinelle est actuellement gravement surpêché. Cela menace la sécurité alimentaire directe et indirecte ;

Rappelons que Tribunal international sur le droit de la mer dans son avis consultatif no 21⁸, rendu le 2 avril 2015 suite à la requête de la CSRP, réitère l'obligation de coopération entre Etats pour la gestion des stocks partagés⁹ ;

Il nous apparaît dès lors que la création d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) qui couvrirait les stocks partagés, notamment les petits pélagiques partagés par le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie et la Guinée Bissau,

aspects of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication in national legislation," Rome 2020. Disponible à :

<http://www.fao.org/3/cb0885en/CB0885EN.pdf>

⁵ BISWAS, Nilanjana, "Towards gender-equitable small-scale fisheries governance and development - A handbook. In support of the implementation of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication," FAO, Rome 2017. Disponible à : <http://www.fao.org/3/a-i7419e.pdf>

⁶ « En 2014, tous les membres de la FAO, y compris l'Union et ses partenaires des pays en développement, ont adopté à l'unanimité les directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Le point 5.7 de ces directives souligne que la pêche artisanale devrait faire l'objet de toute l'attention nécessaire préalablement à la conclusion d'un quelconque accord sur l'accès aux ressources avec des pays tiers et des tierces parties. Lesdites directives préconisent l'adoption de mesures permettant d'assurer la conservation à long terme des ressources halieutiques et leur exploitation durable et d'asseoir la production vivrière sur des bases écologiques, soulignant qu'il importe de soumettre les activités de pêche en dehors des eaux de l'Union à des normes environnementales reflétant une approche écosystémique de la gestion de la pêche alliée à une démarche de précaution. » Voir le préambule § 5 du « RÈGLEMENT (UE) 2017/2403 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2017 relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes et abrogeant le règlement (CE) no 1006/2008 du Conseil », Journal Officiel de l'Union européenne, L 347/81, 28 décembre 2017. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R2403&from=EN>

⁷ STANDING, Andre, « L'Europe et ses industries doivent désinvestir dans le secteur florissant de la farine et de l'huile de poisson en Afrique de l'Ouest », site web de CAPE, 10 décembre 2019. Disponible à : <https://www.capecffa.org/blog-publications/leuropenbspet-ses-industries-doivent-dsinvestir-dans-le-secteur-florissant-de-la-farine-et-de-lhuile-de-poisson-en-afrique-de-louest?rq=Ad%20Corten>

⁸ ITLOS-TIDM, « Affaire No. 21: Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) ». Disponible à : <https://www.itlos.org/fr/affaires/role-des-affaires/affaire-no-21/>

⁹ PANOSSIAN, Anaïd, « Droits et Responsabilités des Etats du pavillon et côtiers en Afrique de l'Ouest - commentaires sur l'avis du TIDM à la requête de la CSRP », site web de CAPE, 9 juin 2015. Disponible à : <https://www.capecffa.org/blog-publications/2015/06/09/2015-6-9-droits-et-responsabilites-des-etats-du-pavillon-et-ctiers-en-afrique-de-louest-commentaires-sur-lavis-du-tidm-la-requete-de-la-csrp?rq=TIDM>

Comment l'UE peut soutenir les pêches africaines durables

Déclaration pour la Journée mondiale de la pêche – Novembre 2020

devient dès lors de plus en plus pressante. Plusieurs études et initiatives en ce sens ont été proposées par le passé, qui auraient impliqué l'octroi de compétences de gestion à des organisations existantes, comme la CSRP ou le COPACE, mais elles n'ont pas réussi jusqu'à présent, faute de volonté politique ;

Nous saluons dès lors les travaux lancés en 2020 au sein de la COMHAFAT pour la création d'une ORGP¹⁰ dans la zone Afrique de l'ouest dédiée à la gestion des stocks partagés et encourageons cette initiative¹¹ ;

Ainsi, nous recommandons :

- Que l'Union européenne, **intègre systématiquement la contribution à la mise en œuvre des Directives Volontaires de la FAO pour une pêche artisanale durable dans son action extérieure**, que ce soit dans le cadre de sa politique de coopération au développement que sa politique commune des pêches dans sa dimension externe
- Plus précisément, que la Commission européenne, comme elle l'a fait à travers le SMEFF, **intègre la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale dans son règlement de base de la PCP ainsi que dans toutes les autres politiques qui ont un impact sur la pêche artisanale, comme la stratégie de l'économie bleue, ou la stratégie de « la ferme à la table » (F2F, dans son acronyme en anglais).**
- Que **la prise en compte, et la mise en œuvre, des Directives sur la pêche artisanale soit intégrée comme objectif spécifique des Accords de partenariat de pêche durable (APPD)**, notamment du fait que les directives sont ancrées dans une approche sur les droits humains.
- Et enfin, que l'UE **encourage et soutienne le projet de convention pour une ORGP dédiée à la gestion des stocks partagés en Afrique de l'ouest**, étant notamment elle-même engagée dans l'exploitation de ces espèces

La perspective de l'année 2022 dédiée à la pêche artisanale est l'occasion d'encourager la mise en œuvre des directives de la FAO afin que ce secteur intègre pleinement les priorités stratégiques de développement de la pêche dans les pays en développement et qu'il soit justement intégré dans les cadres légaux.

Bruxelles, 20 novembre 2020

¹⁰ Voir « Nouvel effort pour une gestion régionale des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest ? », site web de CAPE, 9 octobre 2020. Disponible à : <https://www.capecffa.org/blog-actualites/nouvel-effort-pour-une-gestion-rgionale-des-petits-plagiques-en-afrique-de-louest->

¹¹ Nous avons récemment envoyé une lettre conjointe avec le PRCM et la CAOPA au Haut-représentant de l'Union européenne à cet égard. Voir PHILIPPE, Joëlle, « Besoin urgent d'une organisation régionale de gestion des pêches en Afrique de l'Ouest », site web de CAPE, 18 novembre 2020. Disponible à : <https://www.capecffa.org/blog-actualites/besoin-urgent-dune-organisation-rgionale-de-gestion-des-pches-en-afrique-de-louest>